



RÉSULTATS

Enquête européenne sur la permanence des soins la nuit et durant les week-ends pour les médecins généralistes

Dr. J-F. RAULT
Secrétaire général du CEOM

Réunion plénière du CEOM
Juin 2019
Tirana, Albanie

Contexte

Permanence des soins (ambulatoire) / PDS (A) :

Obligation collective reposant sur le volontariat des médecins, elle couvre les plages horaires en dehors des heures d'ouverture de cabinets libéraux et des centres de santé (nuit, week-end et jours fériés principalement). Cette mission repose également sur le principe d'une régulation médicale préalable effectuée soit par les « *centres 15* », soit par les associations de permanence des soins de type « *SOS médecins* ». La mise en place de cette organisation repose en pratique sur un cahier des charges régional établi par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les professionnels de santé.

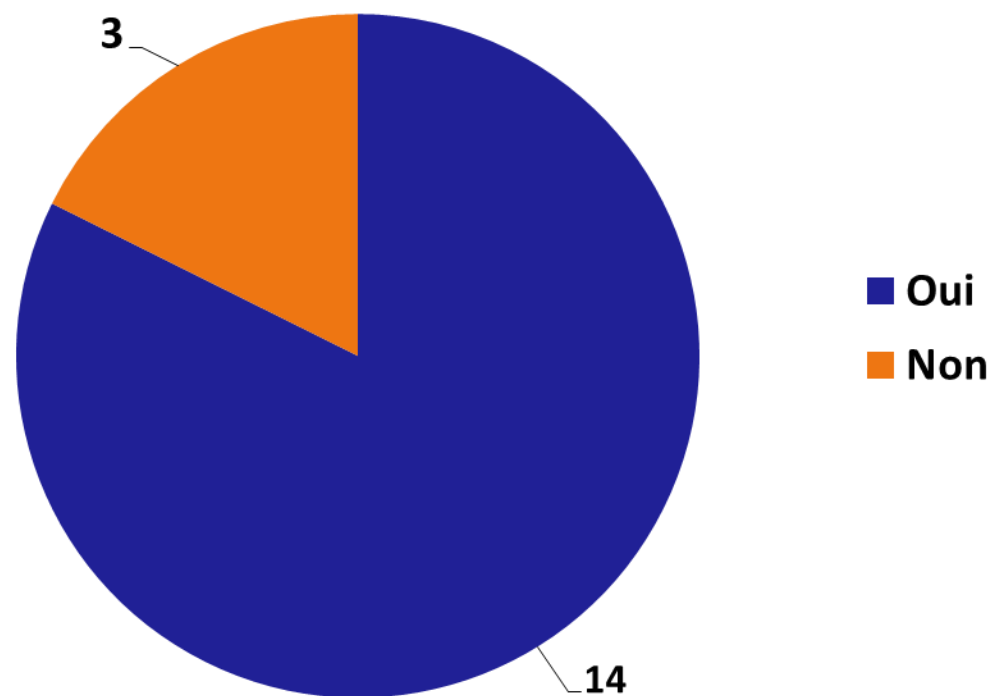
= Est une activité médicalement régulée

≠ urgences dans un service hospitalier dont l'accès n'est pas régulé

→ 80% de soins primaires aux urgences

Participation à l'enquête

Membres du CEOM ayant répondu*



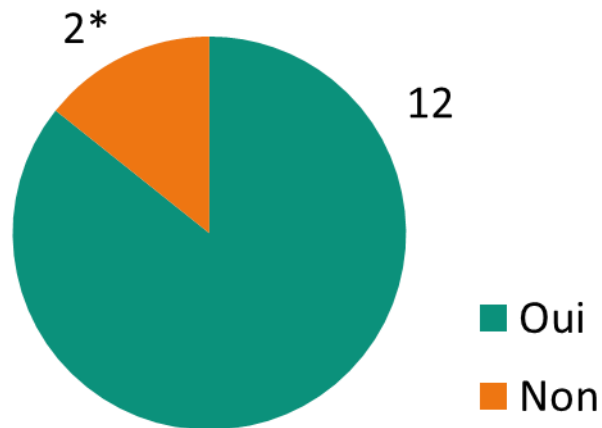
*Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Grèce, Portugal, Royaume-Uni, Suisse

Questionnaire

1. Existe-t-il la possibilité d'avoir accès le weekend et la nuit à des soins médicaux délivrés par un médecin généraliste, en dehors d'un hôpital?
2. Les médecins sont-ils obligés d'y participer ?
3. Qui organise cette activité médicale ?
4. Existe-t-il une plateforme téléphonique de régulation orientant l'accès à un médecin généraliste la nuit et les weekends?
5. Par qui cette orientation est-elle faite?
6. Décrire les modalités particulières d'activité médicale des médecins généralistes la nuit et les weekends s'il y en a.

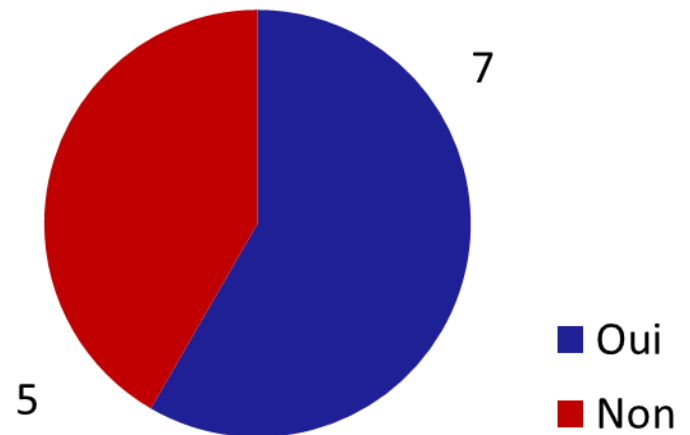
Résultats

Possibilité d'accès à un médecin généraliste, hors l'hôpital, les nuits et les week-ends



* Chypre et Roumanie

Si oui, les médecins sont-ils obligés d'y participer?



Résultats

L'organisation de cette activité médicale

Par les médecins eux-mêmes

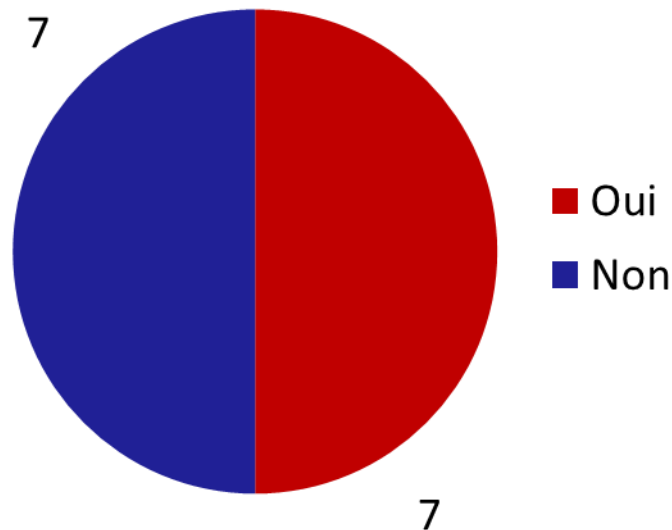
- **Belgique** : les Cercles des médecins généralistes
- **Grèce** : une auto-organisation de chaque médecin généraliste
- **Suisse** : selon les cantons; un service de médecins d'urgence à domicile

Par les institutions nationales :

- **Albanie** : le Centre national des urgences
- **Allemagne** : l'Association nationale des médecins conventionnés par l'assurance maladie
- **Autriche** : Les Chambres médicales, les assurances sociale, les gouvernements et les municipalités au niveau des États fédérés
- **France** : Les Associations de permanence de soins, en collaboration avec le conseil départemental de l'Ordre des médecins
- **Italie** : l'Unité de santé locale du système national de santé
- **Luxembourg** : L'Association des médecins et médecins dentistes, sous-section du Cercle des médecins généralistes
- **Portugal** : le service national de santé
- **Royaume-Uni** : National Health Service - NHS

Résultats

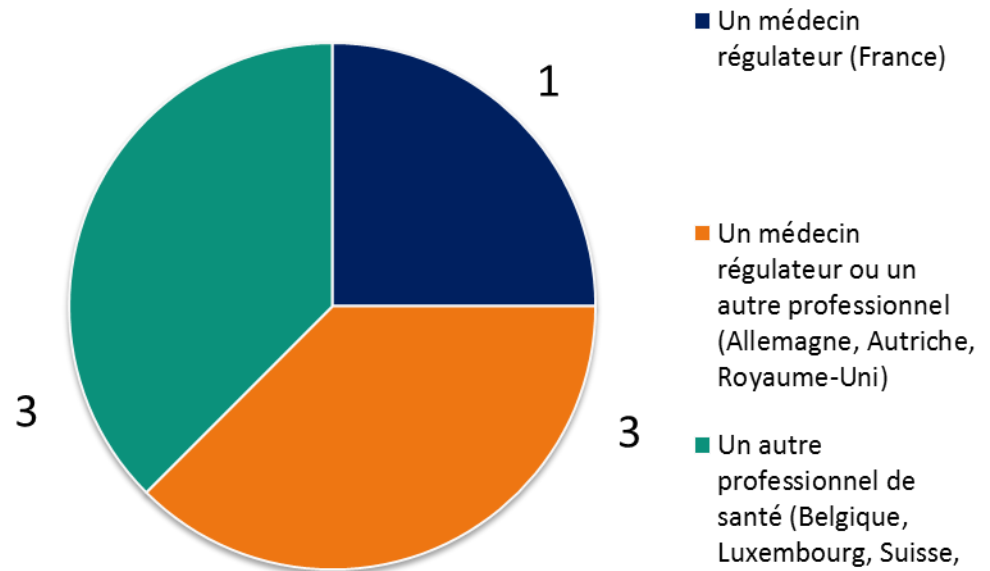
Présence d'une plateforme téléphonique



Allemagne, Autriche, Belgique, France, Luxembourg, Royaume-Uni, Suisse

Albanie, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Portugal, Roumanie

Si oui, qui effectue l'orientation?



Résultats

Les modalités particulières d'activité médicale des médecins généralistes la nuit et les weekends

Soit le patient contacte directement le médecin généraliste de son choix par téléphone ou via internet (Chypre, France, Grèce)

Soit le patient appelle un numéro dédié qui le met en relation avec un médecin ou un infirmier de garde (Allemagne, Autriche, Belgique)

Soit le patient se dirige directement aux urgences (Albanie, Belgique, France, Italie, Portugal, Roumanie)

Soit le médecin se déplace au domicile du patient suite à un appel (Belgique, France, Luxembourg, Suisse)

Merci de votre attention